



## PROCES - VERBAL N°167

### CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

**Etaient présents :**

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Elvire TEOCCHI, Hervé AURIACH, Christine WINKELMANN, Lionel MURET, Annick GUERRERO, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Jean-Luc DA COSTA, Patricia ROCHE, Antonio MUGA, Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER, Georges POINT, Martine CELAIRE, Pascal GILL et Richard BRANCORSINI (départ à 20h00), Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

Jean-François LEROY donnant procuration à Elvire TEOCCHI, Fanny CUER donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Michel PAÏALUNGA donnant procuration à Renée SOVERA, Richard BRANCORSINI donnant procuration à Marlène THIBAUD. Emilie LAGIER et Stessy DEROSIER, excusées.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité Antonio MUGA, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille COULLE suite au décès de Madame Claudine COULLE, de la famille BOURCHET suite au décès de Madame Mireille BOURCHET et de la famille LATARD suite au décès de Madame Monique LATARD. Monsieur le Maire fait également part des remerciements de l'association MEMO SANTE pour l'attribution d'une subvention pour l'acquisition de matériel adapté pour les randonneurs et enfin de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse, à l'ensemble des personnes qui ont été mobilisées et ont contribué au bon déroulement de la 17<sup>ème</sup> étape du Tour de France cycliste 2019 le 24 juillet dernier.

### **Compte-rendu de la séance du 3 juillet 2019 :**

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'ajout à l'ordre du jour de la présente séance du dossier complémentaire intitulé « construction d'une caserne de sapeurs-pompiers intercommunale – convention entre les communes de Camaret-sur-Aigues, Sérignan-du-Comtat et le SDIS de Vaucluse ».

**Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité.**

<b>Dossier n °1</b>
---------------------

**BUDGET PRINCIPAL 2019  
DECISION MODIFICATIVE N°1  
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative du budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 3 avril 2019 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/DELIB/028 du 3 avril 2019 portant approbation du budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2019,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2019 et celles en cours,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 23 septembre 2019,

**Le Conseil Municipal adopte à la majorité – 17 voix POUR – 4 voix CONTRE** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Martine CELAIRE et Richard BRANCORSINI) – **4 ABSTENTIONS** (Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER, Georges POINT et Michel PAÏALUNGA ayant donné procuration à Renée SOVERA) – la décision modificative N°1 du budget principal de la Commune.

**ADMISSION EN NON-VALEUR  
DES CREANCES IRRÉCOUVRABLES  
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 indique que les décisions prononçant une admission en non-valeur des créances irrécouvrables sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale par le Centre des Finances Publiques,

La Trésorerie d'Orange sollicite l'admission en non-valeur des dettes suivantes :

Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017 T-755	CANADA Danièle	34.20	PV Perquisition et demande renseignement négative
2017 T-633	CANADA Danièle	0.80	RAR inférieur au seuil de poursuite
2018 T-44	DIRECTION LA POSTE	2.94	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017 T-365	DIRECTION LA POSTE	2.93	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017 T-119	DIRECTION LA POSTE	2.93	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017 T-541	DIRECTION LA POSTE	2.94	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016 T-438	MERZOUGUI Pauline	25.56	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016 T-437	MERZOUGUI Pauline	1.84	RAR inférieur au seuil de poursuite
2014 T-90	ORSAT Martial Nc	120.00	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-252	RACHARD Frédérique	37.40	Poursuite sans effet
2016 T-645	ROCHEL Joanne	17.88	PV Perquisition et demande renseignement négative
2016 T-788	SARL BUSINESS World	15.00	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-313	TURLO Benjamin	90.00	PV Carence
2017 T-250	TURLO Benjamin	90.00	PV Carence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 indiquant, notamment, que les décisions prononçant une admission en non-valeur des créances irrécouvrables sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale par le Centre des Finances Publiques,

Vu la demande d'admission en non-valeur émise par la Trésorerie d'Orange pour un montant de **444.42 €**,

Entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal émet un favorable à l'unanimité** – à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, relatives aux titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant global de : **444,42 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget principal 2019.

**VERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE  
LOGEMENT D'UN INSTITUTEUR NON LOGE PAR LA COMMUNE  
RAPPEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Vu les articles L 212-5 et R 212-7 à R 212-18 du code de l'éducation,

Vu les articles L 2334-26 à L 2334-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2334-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application du principe posé par les lois des 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1887, les communes sont tenues de fournir un logement aux instituteurs. A défaut, ces derniers bénéficient d'une indemnité représentative de logement (IRL).

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 fixant pour l'année 2018 le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés ayant droit à 2 297.45 €,

Considérant que l'indemnité de logement de base fixée à 2 297.45 € est prise en charge par l'Etat et que les instituteurs bénéficiant de la majoration de 25% percevront, au titre de l'année 2018, une indemnité de logement de 2 871,81 €, imposant une contribution communale annuelle de 63.81 € par instituteur bénéficiant de cette majoration,

Considérant qu'il s'agit d'une dépense communale obligatoire,

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues compte un instituteur ayant droit,

Vu le budget de la Commune pour l'année 2019,

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité** – Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la part communale de l'Indemnité Représentative de Logement aux instituteurs concernés pour un montant total de 63.81 €.

Les sommes correspondantes seront imputées à l'article budgétaire 6556 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

**MISE A DISPOSITION DU MINIBUS PUBLICITAIRE MUNICIPAL  
RAPPEUR : RAYMOND KARASZI**

Devant les nombreuses demandes d'associations (notamment sportives) de la commune de Camaret-sur-Aigues, la municipalité souhaite pouvoir mettre à disposition le second minibus Renault Trafic publicitaire mis à la disposition de la Ville par la société INFOCOM France par contrat signé en juin 2019.

Les services communaux resteront prioritaires et le minibus ne sera mis à disposition que dans les conditions définies par le projet de convention ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** – la convention pour la mise à disposition du minibus publicitaire communal et **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec les associations ayant leur siège social dans la commune et tout document afférant à ce dossier.

**STRUCTURE MULTI-ACCUEIL  
MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Par délibération du 16 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil, ce dernier ayant été modifié par plusieurs délibérations dont la dernière en date du 5 avril 2018.

Après échange avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse et au vu notamment des nouvelles obligations en matière de scolarité, il convient d'ajouter à l'article 1§ 3 dudit règlement la précision suivante :

*« Après la fermeture d'été, la priorité est donnée à l'accueil des enfants de moins de 3 ans ».*

A la suite de la transmission par la CAF de Vaucluse du nouveau barème des participations familiales applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et prévoyant une évolution annuelle jusqu'au 31 décembre 2022, il convient de modifier l'article 6 du règlement comme suit :

*« Cette participation est fixée par la CNAF, il s'agit du taux d'effort établi en fonction du pourcentage de ressources mensuelles par enfant à charge selon le tableau annexé au présent règlement ».*

Vu la délibération n°2010/108 du 16 septembre 2010 portant règlement intérieur de fonctionnement de la structure multi-accueil,

Vu les délibérations n°2012/DELIB/67 du 13 septembre 2012, n°2013/DELIB/055 du 4 juillet 2013, n°2014/DELIB/097 du 23 octobre 2014, n°2014/DELIB/098 du 27 novembre 2014, 2017/DELIB/086 du 7 décembre 2017, 2018/DELIB/011 du 8 février 2018 et 2018/DELIB/027 du 5 avril 2018, portant modification du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil,

Vu l'extrait du projet de règlement modifié et annexé à la présente délibération,

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité** – la modification, ci-dessus mentionnée, du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil et dire que toutes les autres dispositions restent inchangées et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE  
APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2018 DU DELEGATAIRE  
DE L'ASSAINISSEMENT ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES  
DE L'ASSAINISSEMENT  
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

La gestion du service est déléguée à la Société SUEZ Environnement. Les volumes collectés sont traités à l'usine de Camaret-sur-Aigues.

Il est rappelé que le prix du m<sup>3</sup> facturé à l'usager est de 3.22€ TTC abonnement compris (3.19€ TTC en 2017). La part fixe est de 47€ HT par an et par abonné, la part variable est de 1.12€ HT le m<sup>3</sup> (identique en 2017).

Des travaux de réhabilitation du réseau avenue du Mont-Ventoux ont été engagés pour la commune de Camaret-sur-Aigues en 2018 pour un montant de 126 390€ TTC.

Aucun travaux sans opération n'a été engagé pour la commune de Camaret-sur-Aigues en 2018.

Les données chiffrées sont les suivantes :

- 1 717 abonnés assainissement, (1 700 en 2017)
- 1 869 abonnés eau potable, (1 818 en 2017)
- 28.55 km de réseau total d'assainissement,
- 1 usine de dépollution,
- 5 postes de relèvement.

**Le Conseil Municipal prend acte** du rapport annuel 2018 du service de l'assainissement présenté par la société SUEZ Environnement ainsi que le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.

<b>Dossier n °7</b>
---------------------

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE  
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE  
GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Comme le prévoit ledit décret, ce rapport est tenu à la disposition du public.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des points d'apport volontaire ont été mis en place dans les centres anciens des communes de Camaret-sur-Aigues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes et Sérignan-du-Comtat. Ces points d'apport volontaires sont composés de plusieurs colonnes enterrées (au nombre de 5 minimum) pouvant recevoir les flux des déchets suivants :

- les ordures ménagères résiduelles,
- les emballages ménagers recyclables,
- le verre,
- le papier,
- les bio-déchets.

Ce mode de collecte concerne près de la moitié des foyers, soit environ 3 500. Les zones rurales de ces communes ainsi que les communes de Travaillan, Uchaux et Violès, continuent à être collectées en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers recyclables. Le verre et les papiers sont collectés séparément dans des colonnes aériennes et enterrées.

La CCAOP compte deux déchetteries fonctionnant en régie, l'une à Piolenc et l'autre à Camaret-sur-Aigues.

Les dépenses de fonctionnement se concentrent principalement sur les postes suivants :

- la collecte et le transport des ordures ménagères,
- le traitement des ordures ménagères,
- la pré-collecte des ordures ménagères.

Pour l'année 2018, le montant global des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service est de 2 382 429€ (2 338 698€ en 2017) et le montant annuel global des recettes du service est de 2 527 732€ (2 410 690€ en 2017).

Par ailleurs, le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ne fait pas l'objet d'un budget annexe. Cependant, afin de financer ce service, la CCAOP a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Par délibération n°2018-041 du 12 avril 2018, le taux de la TEOM a été fixé à 10%, taux inchangé depuis 2009, et représentant pour 2018 un montant collecté de 2 143 347€ (2 072 775€ en 2017).

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Martine CELAIRE et Richard BRANCORSINI) de ce rapport annuel pour l'année 2018.

**Dossier n °8**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX RHONE AYGUES OUVEZE  
APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET DES STATUTS  
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Vu la délibération n° 2019-010 du 13 juin 2019 du SIEBS demandant le transfert de la compétence eau potable au Syndicat RAO au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération du 19 juin 2019 de la commune de Clansayes demandant l'adhésion au Syndicat RAO pour la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n° 2019-06 du 27 juin 2019 du Syndicat Intercommunal Rhône Aigues Ouvèze approuvant l'extension de périmètre aux communes de Clansayes, La Baume de Transit et Solérieux au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Préfecture de la Drôme du 6 octobre 2015, prévoyait la fusion entre le RAO et le SIEBS,

Considérant que l'étude menée par le Syndicat RAO a conclu à la nécessité de renforcer l'alimentation en eaux des communes de Bouchet et de Tulette car ces communes ont des réseaux et infrastructures qui saturent en période de fortes sollicitations, que ce renforcement permettrait également l'interconnexion des réseaux avec le SIEBS ce qui entrainerait une baisse des prélèvements dans l'Aygues pour la distribution de la commune de Tulette et dans le Lez pour l'alimentation du SIEBS / CLANSAYES. Ce projet répondrait ainsi aux objectifs fixés par les Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau pour ces deux ressources en Zone de Répartition des Eaux,

Considérant que l'audit patrimonial et financier qu'a fait réaliser en 2018 le Syndicat RAO a permis de conclure à la bonne santé financière du SIEBS et de la commune de Clansayes, à une bonne performance technique des services (rendement, géo référencement des réseaux) et à la relative homogénéité des tarifs des trois communes avec ceux du Syndicat,

Considérant qu'une actualisation de la prospective financière du Syndicat RAO a été effectuée pour intégrer ce nouveau projet (début 2019) et que l'investissement lié à l'élargissement du périmètre aux communes du SIEBS et à la commune de Clansayes semble soutenable pour le Syndicat RAO,

Considérant que la commune de Clansayes a fait part de son souhait d'adhérer au syndicat RAO,

Considérant que le SIEBS a demandé le transfert de sa compétence eau potable,

Considérant que le Comité syndical réuni le 27 juin 2019 a accepté (43 pour, 2 contre) les demandes de transfert de compétence présentées par le SIE La Baume de Transit - Solérieux et la Commune de Clansayes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que les statuts du syndicat RAO doivent être modifiés pour tenir compte de l'intégration de ces nouveaux membres,

Considérant que l'arrêté d'extension de périmètre ne pourra être pris qu'en l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population de ces communes,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Camaret-sur-Aygues, adhérente au Syndicat RAO, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des communes,

**Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Martine CELAIRE)** – le transfert de la compétence eau potable présentée par le SIE de la Baume-de-Transit / Solérieux et la commune de Clansayes et l'extension de périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze, **approuve** les nouveaux statuts du Syndicat RAO **et autorise** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

<b>Dossier n °9</b>
---------------------

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX RHONE AYGUES OUVÈZE  
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018  
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

En 2018, le Syndicat RAO compte toujours 74 délégués titulaires et 74 délégués suppléants pour 37 communes adhérentes. 5 comités syndicaux se sont réunis et 40 délibérations ont été prises.

En 2018, huit marchés supérieurs à 5 000€ ont été attribués :

- AMO relative à l'étude des modalités d'adhésion du SIEBS et Clansayes,
- Réhabilitation du réservoir de RASTEAU – Saint Antoine,
- Travaux de gestion patrimoniale avenue de la Gare et Saint Louis à PIOLENC,
- Travaux de gestion patrimoniale RD8 entre VIOLES et VACQUEYRAS,
- Travaux Eaux Rouges à MONDRAGON,
- Forage de reconnaissance ROAIX - SEGURET,
- Actualisation de la prospective financière et assistance financière et budgétaire dans le cadre du projet d'interconnexion du SIEBS et Clansayes,
- Maîtrise d'œuvre et étude relative aux eaux rouges à BUISSON.

Le 26 janvier 2018, au terme de près d'un an de procédure, le Comité Syndical a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le choix de la société SAUR pour assurer en tant que délégataire la gestion du service public d'eau potable. Ce contrat d'une durée de 10 ans, est entré en vigueur le 16 mai 2018. Il met en avant des engagements pris par le délégataire envers les usagers, relatifs à l'exploitation, de performance, concernant le développement durable et organise le renouvellement dont le délégataire a la charge.

Les études et les travaux menés par le RAO durant l'année 2018 :

- Projet d'interconnexion avec le SIEBS CLANSAYES,
- Diversification de la ressource,
- Renouvellement des conduites structurantes à MORNAS.

Le soutien financier apporté, ces dernières années, à l'association Entraide Mali (siège social à Uchaux) dans la commune de Yallankoro-Soloba a permis de faciliter l'accès à l'eau potable pour les populations. L'année 2018 a été principalement consacrée à la réalisation de l'adduction d'eau pour le village de Fougatié, à l'aide technique au prolongement de l'AEPS de Soloba vers le quartier de Soloba-Faranico et à la formation de comités de gestion.

Enfin, le résultat d'exercice en section d'exploitation s'élève à 650 994,24€ et le résultat d'exercice en section d'investissement s'élève à - 2 164 870,12€.

**Le Conseil Municipal prend acte** du rapport d'activité pour l'année 2018.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX RHONE AYGUES OUVÈZE  
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
EXERCICE 2018  
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Depuis la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier) et le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, présenté au Comité Syndical doit, ensuite, être présenté au Conseil municipal de chacune des communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze.

La compétence d'organisation du service public de l'eau potable revient au Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze.

L'exploitation du service est assurée sous la forme de contrat d'affermage confié à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.) depuis le 16 mai 2018 pour une durée de dix ans. Cette dernière est dotée d'une structure régionale, comprenant le centre de gestion abonnés et usagers à Nîmes, d'une agence territoriale à Sainte-Cécile-les-Vignes, ainsi que des antennes à Bollène et Vaison-la-Romaine.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que les travaux de renouvellement de génie civil, des captages et des canalisations.

Les tarifs de base du délégataire sont actualisés par le biais de la formule contractuelle d'actualisation (au 1<sup>er</sup> janvier). Les autres tarifs, notamment les frais d'accès au service, sont fixés par le règlement de service. La simulation d'une facture pour une année complète avec les tarifs du nouveau contrat, entré en vigueur le 16 mai 2018 pour une facture d'eau type 120 m3 est de 266,62€ soit 2,2218€ TTC. (267.11€ TTC soit 2,226€ par m3 en 2017).

Les données chiffrées sont les suivantes :

- 37 communes (8 dans la Drôme et 29 dans le Vaucluse),
- 68 915 habitants,
- 35 752 abonnés desservis (1 874 pour Camaret-sur-Aigues en 2018, 1 850 en 2017),
- 3 886 892 m3 consommés (184 087 m3 pour Camaret-sur-Aigues en 2018, 170 194 m3 en 2017),
- 1 243 km de réseau (1 224,08 km en 2016),

**Le Conseil Municipal prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2018 présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze et la Société d'Aménagement Urbain et Rural.

**GRDF : COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2018 DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE  
GAZ NATUREL DE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES  
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Par contrat de concession du 20 mars 1995, il a été confié au Gaz Réseau Distribution France (GrDF), sous forme d'une concession, la distribution de gaz naturel sur la Commune de Camaret-sur-Aigues, pour une durée de 30 ans.

Conformément à l'article 32 du cahier des charges annexé au traité de concession, et conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis le rapport annuel 2018.

Les chiffres clés de la concession :

- 13,16 kilomètres de réseau de distribution de gaz naturel,
- 356 clients du réseau de distribution publique de gaz naturel (353 en 2017),
- 2 premières mises en service clients,
- 29 GWH quantités de gaz acheminées,
- 89,7 % Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Les incidents suivis et analysés en 2018 sur la concession :

- 2 incidents ou accidents constatés (0 en 2017).

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel pour l'année 2018.**

<b>Dossier n°12</b>
---------------------

**OCCUPATION PRECAIRE DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE  
DE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES  
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

La Ville de Camaret-sur-Aigues est propriétaire des parcelles cadastrées section C n°135 (2 960m<sup>2</sup>), n°136 (5 075m<sup>2</sup>) et n°683 (1 100m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 9 135 m<sup>2</sup>, sises quartier Rouvières à Camaret-sur-Aigues.

Ces parcelles du domaine privé de la commune avaient été acquises afin de réaliser une décharge pour les ordures ménagères (début de l'activité 1975). Ce site a été remis en état et contrôlé par les services de l'Etat en 2011.

L'association « club canin de Camaret sur Aigues » enregistrée en Sous-Préfecture d'Apt le 11/06/2019 présidée par Madame Véronique VANDERM et dont le siège social est fixé à Camaret-sur-Aigues (84850), 210 rue Marie Curie, a sollicité la mise à disposition d'un terrain pour faire évoluer les chiens.

Les terrains de l'ancienne décharge peuvent être mis en location pour une telle activité sur la base d'un bail d'occupation précaire du domaine privé de la commune. Les terrains étant situés en zone dite Naturelle, aucune construction ou implantation d'une structure démontable ne pourra être autorisée.

La Ville pourra récupérer le bien mis à la disposition de l'occupant précaire dans les cas prévus par une convention.

Il a donc été rédigé un projet de convention d'occupation précaire d'une durée de **trois ans** avec l'association « le Club Canin de Camaret-sur-Aigues » exerçant une activité d'éducation canine.

Une redevance annuelle de 500,00€ sera payée par l'occupant durant toute la durée de la convention.

**Le Conseil municipal autorise à l'unanimité** – Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune pour les parcelles cadastrées section C n°135 (2 960m<sup>2</sup>), n°136 (5 075m<sup>2</sup>), n°683 (1 100m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 9 135 m<sup>2</sup> avec l'association « club canin de Camaret-sur-Aigues » et tout document afférent à ce dossier.

Les recettes correspondantes seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 70, article 70388, du budget communal.

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial,

Oùï la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** - la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service enfance – jeunesse et de trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service technique pour un accroissement temporaire et l'imputation des sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Monsieur Richard BRANCORSINI quitte la salle à 20h00 et donne procuration à Marlène THIBAUD

**MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS  
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 03 juillet 2019 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrières,

Considérant l'intégration au tableau théorique des avancements de grade,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019, au chapitre 012,

Oùï les propositions de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** – l'intégration au tableau théorique des avancements de grade, la suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ainsi que le nouveau tableau théorique des effectifs.

**CONSTRUCTION D'UNE CASERNE  
DE SAPEURS POMPIERS INTERCOMMUNALE  
CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE CAMARET-SUR-AIGUES, SERIGNAN-DU-  
COMTAT ET LE SDIS DE VAUCLUSE  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Par la délibération n°2016/DELIB/048 du 26 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet de regroupement des casernes de sapeurs-pompiers de Sérignan-du-Comtat et de Camaret-sur-Aigues.

Par la délibération n°2017/DELIB/077 du 27 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention de financement pour l'acquisition conjointe avec la commune de Sérignan-du-Comtat du terrain destiné à accueillir la future caserne.

Il s'agit désormais de concrétiser par une convention, conjointement avec la commune de Sérignan-du-Comtat et le SDIS de Vaucluse, la participation de la commune de Camaret-sur-Aigues à la construction de la caserne sur la parcelle AW-38, à proximité de la RD43 à Sérignan.

Les modalités de ladite convention se fondent sur la base de la délibération n°63-2015 du 15 décembre 2015 du Conseil d'administration du SDIS de Vaucluse qui prévoit :

- L'affectation par la ou les communes d'un terrain d'assiette viabilisé pour l'opération et la prise en charge intégrale des éventuelles adaptations nécessaires de celui-ci pour permettre la construction et notamment la démolition des bâtiments existants.
- La cession à titre gratuit du terrain nécessaire à l'assiette du projet qui ne sera effective qu'en fin de projet.
- Le versement, selon les modalités définies ci-après, par les communes d'une participation correspondant à 25 % du montant total HT de l'opération de construction.

Les versements par les communes sont effectués sous la forme de subventions d'équipement versées au SDIS. Ils correspondent à un montant plafonné à  $1\,000\,000\text{ €} \times 25\% = 250\,000\text{ €}$  pour les deux participants, réparti entre eux à respectivement :

- 160 000 € pour la commune de Camaret-sur-Aigues, soit 64% de l'ensemble,
- 90 000 € pour la commune de Sérignan-du-Comtat, soit 36% de l'ensemble.

*Le SDIS supporte pour sa part le reliquat de l'opération, soit 950 000 € (750 000 € correspondant à 75 % du montant HT des travaux + 200 000 € de TVA).*

La commune de Camaret-sur-Aigues versera ainsi :

- un acompte de 25 % du montant de sa subvention soit 40 000 € avant la fin de l'exercice 2020 sur production d'un titre exécutoire émis par le SDIS,
- un acompte de 25 % du montant de sa subvention soit 40 000 € en début d'année 2021 sur production d'un titre exécutoire émis par le SDIS,
- à compter de l'exercice 2022, le solde de la subvention soit 80 000 € ou le solde sur la base des dépenses réelles (travaux, mobilier et équipement initial), en fonction de la part de la commune à la subvention globale, sur production par le SDIS des pièces suivantes :
  - . un décompte des charges certifiées conformes par Monsieur le Président du CASDIS de Vaucluse et Madame le Payeur Départemental de Vaucluse attestant du montant exact des travaux réalisés,
  - . un bilan de l'opération.

Il est convenu que le coût prévisionnel de l'opération est ferme et définitif et ne pourra donc (sauf pour le SDIS) être supérieur aux montants prévus.

Il est également convenu que le versement global et solidaire des subventions, au cas où le montant total réel des dépenses de l'opération s'avère inférieur à la prévision, ne pourra dépasser 25 % de ce montant.

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 23 septembre 2019,

Vu le Budget de la Commune,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** – les modalités fixées par la convention et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Questions diverses**

**ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER  
JUN A SEPTEMBRE 2019**

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
37	MAKHOULFI EI Hassan	AT 301-302-305 (lot 16)	25, rue Alphonse Daudet	Non préemption
38	BERNHARDT Anne-Claire	AD 261	16, lotissement Campagne des Amandiers	Non préemption
39	JACQUEMIN Fenis	AE 4 et 5 (lot 15 – 245/1000°)	15, Clos des Vignières	Non préemption
40	PACE Philippe – BELLON Sandrine	AI 119	302, route de Cairanne	Non préemption
41	MOINS Fabrice	AW 20	29, cours du Levant	Non préemption
42	Consorts DUCLAUX et FERRIERE	AD 316	443, chemin Jean Moulin	Non préemption
43	BOUCHE Christophe	AT 92	26, rue Alphonse Daudet	Non préemption
44	Consorts COLLADO	AL 146 AL 5 et 7 (1/4 indivis)	380, route de Travaillan	Non préemption
45	GAUTRAND-AUTRAND Alain	AW 13	14, cours du Levant	Non préemption
46	SCI les Colombes	AZ 409	Chemin de Piolenc	Non préemption
47	ORSI Louis et Angélique	BA 79	210, chemin de la Chapelle	Non préemption
48	JOLLY Olivier	AY 267 AY 268	Chemin de Vacqueyras	Non préemption
49	ISSARTEL Jérôme – BONNEFOY Fabienne	AD 270	25, lotissement Campagne des Amandiers	Non préemption
50	SCI la Fortude	AD 92	18, lotissement les Hibiscus	Non préemption
51	RIPOCHE Dominique	AE 96	5, lotissement le Clos de la Chapelle	Non préemption
52	Consorts GAUTRAND-AUTRAND	AD 1	1, avenue Jean-Henri Fabre	Non préemption
53	MAURIN Pierrick	AZ 340	ZAE Jonquier et Morelles	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE  
JUN A SEPTEMBRE 2019**

DATE	OBJET
28.08.2019	<b>Marché 2019-05 « location, mise à disposition et maintenance du parc de photocopieurs et imprimantes des services municipaux de la commune »</b> attribué à la société AITEC SAS pour un montant de 1 027,75€ HT soit 1 232,94€ TTC pour la location de quatre appareils neufs, pour un montant de 349,83€ HT soit 419,80€ TTC par mois pour la location de dix appareils reconditionnés, pour un montant de 0,00279€ HT soit 0,003348€ TTC par copie noir et blanc et de 0,0279€ HT soit 0,033480€ TTC par copie couleur dans le cadre de la maintenance

28.08.2019	<b>Fourniture et pose de gazon synthétique dans l'espace jeux de l'école maternelle la Souléiado</b> confiées à la société Pleinbois Aménagement pour un montant de 12 290,00€ HT soit 14 748,00€ TTC
28.09.2019	<b>Réalisation d'un enrochement chemin du Blanchissage</b> confiée à la société TPR pour un montant de 13 460,00€ HT soit 16 152,00€ TTC
28.09.2019	<b>Marché 2019-04 « fourniture de produits alimentaires »</b> attribué selon les lots suivants pour une durée de deux ans maximum avec un montant plafonné à 206 000,00€ au total : <b>Lot 1 – BOF / Charcuterie</b> attribué à la société PASSION FROID – GROUPE POMONA <b>Lot 2 – Epicerie</b> attribué à la société PRO A PRO DISTRIBUTION <b>Lot 3 – Volailles fraîche</b> attribué à la société VOLDIS <b>Lot 4 – Viande de boucherie fraîche</b> attribué à la société SOCOPA VIANDES <b>Lot 5 et 7 – Poisson frais – viandes cuites</b> attribués à la société ESPRI RESTAURATION <b>Lot 6 et 10 – Fruits et légumes frais – fruits et légumes 4° et 5° gamme</b> attribué à la société PROVENCE PRIMEURS <b>Lot 8 – Surgelés</b> attribué à la société SYSCO France <b>Lot 9 – Pâtisserie fraîche salée et sucrée</b> attribué à la société ID SERVICES
28.08.2019	<b>Marché 2019-06 « réfection de la charpente de la salle polyvalente de l'école primaire Frédéric Mistral »</b> attribué par lot de la façon suivante : <b>Lot 1 – Charpente métallique</b> attribué à la société SOCOMET pour un montant de 34 370,00€ HT. <b>Lot 2 – Cloisons – menuiseries intérieures</b> attribué à la société CLIBAT SARL pour un montant de 4 017,00€ HT. <b>Lot 3 – Faux-plafonds</b> attribué à la société CLIBAT SARL pour un montant de 3 903,00€ HT. <b>Lot 4 – Peintures</b> attribué à la société CLIBAT SARL pour un montant de 2 746,00€ HT.
28.08.2019	<b>Attribution du marché 2019-07 « entretien et ménage des écoles primaires Frédéric Mistral et les Amandiers »</b> attribué à la société ONET SERVICES pour un montant de 46 776,48€ HT
28.08.2019	<b>Mise en conformité des installations « protection incendie » des bâtiments municipaux</b> confiés à la société ISS HYGIENE ET PREVENTION pour un montant de 4 627,46€ HT soit 5 552,958€ TTC
05.05.2019	<b>Travaux sur le réseau pluvial place de la Poste</b> confiés à la société TPR pour un montant de 12 000,00€ HT soit 14 400,00€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, scattered across the page. Some signatures are more legible than others. One signature in the upper right clearly reads 'e. Seizay'. Another signature in the lower right appears to read 'Roche'. The signatures vary in style, from simple horizontal strokes to more complex, cursive-like scribbles.